



DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

Arrondissement de Brioude

## MAIRIE DE SAINT-ILPIZE

43380

1, place Yves Fournier Montgieux  
09 64 37 29 74  
contact@mairiest-ilpize.fr  
<http://www.mairiest-ilpize.fr/>

### **Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation avec activité commerciale N°2026-19**

#### **Le maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation au maire pour notamment fixer les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux public et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal

Vu la demande de la Maison Alliacée basée 3 place du Four Jazindes 43380 Villeneuve d'Allier par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper la partie sud de la cour supérieure du château de Saint-Ilpize, le dimanche 16 août 2026, de 10 h à 15 h, en vue d'y organiser un brunch musical

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1er**

La Maison Alliacée est autorisée à occuper la partie sud de la cour supérieure du château de Saint-Ilpize en vue d'y organiser un brunch musical.

##### **Article 2**

La présente autorisation est accordée pour le dimanche 16 août 2026 de 10 h à 15 h.

Du matériel pourra être amené la veille de la manifestation et son enlèvement pourra avoir lieu le lendemain, sous réserve qu'il ne constitue pas une gêne ou un danger pour les visiteurs qui devront avoir libre accès à l'ensemble du site à l'exception des horaires de déroulement de la manifestation.

##### **Article 3**

Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à 30 € par dimanche. Un avis de sommes à payer lui sera adressé. Il fournira une attestation d'assurance pour occupation du domaine public.

#### Article 4

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

Ne pas utiliser d'appareil à gaz (possibilité de branchement électrique à la chapelle castrale) ; de respecter les règles d'hygiène pour les denrées alimentaires ; de préserver la tranquillité des riverains ; de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver l'intégrité du site. Il appartient aux permissionnaires de donner toutes les informations utiles sur la manifestation aux visiteurs du site.

#### Article 5

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Ilpize fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

#### Article 6

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Fait à Saint-Ilpize, le 12 août 2026

Le maire,

Isabelle Roussel

